



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de VAL D'ARCOMIE et ANGLARDS DE SAINT-FLOUR
Route Départementale n°909 (hors agglomération)
Travaux de sondages pour l'étude des sols

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 Mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement

Vu la consultation du Préfet

Considérant que les travaux de sondages pour l'étude des sols nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 sur la section de route suivante :

-RD 909 du PR 42+000 au PR 45+000 sur les communes de Val d'Arcomie et Anglards de Saint-Flour

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Val d'Arcomie et Anglards de Saint-Flour
- M. le Directeur de l'entreprise ECR Environnement

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 21 septembre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0383 du 24 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par monsieur le président du Conseil départemental du Cantal portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin de procéder à des travaux de sondage des sols ;

Du lundi 2 au vendredi 27 octobre 2023, la circulation sur la RD 909 au PR 42 au PR 45 sur les communes de Val d'Arcomie et Anglards de Saint Flour la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux des tricolores, soit manuellement par piquet K 10 ,avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes .

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 21 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurités routières

Céline JOANNY

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

